

LE CONSENTEMENT À L'ADOPTION

C'est quoi un consentement ? C'est un acte par lequel une personne donne son accord pour quelque chose. C'est donc le fait d'accepter quelque chose.

Et l'adoption, c'est quoi ? C'est le fait de prendre quelqu'un pour fils ou fille et lui donner les avantages dont un enfant peut bénéficier d'un parent.

Avant de faire une adoption, certaines personnes doivent donner leur accord. Cet accord se donne devant un juge ou un notaire. L'accord doit être écrit.

Qui sont les personnes qui doivent donner leur accord ?

Les deux parents doivent nécessairement donner leur accord à l'adoption, s'ils sont en vie.

Si l'un des parents est décédé, ou ne peut pas donner son accord, l'accord de l'autre parent suffit.

Si les deux parents sont décédés ou ne peuvent pas donner leur accord, c'est le conseil de famille qui donne l'accord pour l'adoption de l'enfant (Art. 69 du CE).

Si l'enfant a l'âge de savoir ce qui est bien ou mal pour lui, il doit aussi donner son accord (art. 70 du CE).

Que se passe-t-il si ces personnes refusent de donner leur accord ?

Si ceux qui doivent donner leur accord refusent, l'adoption sera impossible. **Mais, dans le cas d'une adoption simple**, lorsqu'ils refusent sans motif sérieux (des parents qui s'occupent très mal de l'enfant de telle manière que son éducation, sa santé et sa moralité sont affectées), le président du tribunal peut autoriser l'adoption si celui qui veut adopter l'enfant le demande.

Est-ce qu'on peut retirer son accord, après l'avoir donné ?

Oui bien sûr, cela peut se faire dans un délai de trois (03) mois à partir du jour où l'accord a été donné. C'est aussi possible de le faire après les trois (03) mois, si l'enfant n'a pas encore été déposé chez ceux qui veulent l'adopter.

Exemple : Lawson a donné son accord hier à l'adoption de son enfant Adama. Si deux mois après, il ne veut plus de l'adoption, c'est possible pour lui de demander l'annulation de son accord.

La demande pour retirer l'accord se fait chez le notaire ou le Président du Tribunal.